

## SWAZILAND

### Amnesty International s'inquiète vivement des menaces dont sont victimes des juges de la Haute Cour qui cherchent à protéger les droits des femmes

Index AI : AFR 55/004/02

#### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amnesty International est gravement préoccupée par la récente tentative de porter atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire menée par des agents du chef de l'État du Swaziland, le roi Mswati III.

Des représentants du roi ont en effet ordonné au président de la Haute Cour et à deux autres juges de cette Cour d'abandonner les poursuites dans une affaire portée en justice par Mme Lindiwe Dlamini, qui demande le retour de sa fille, Zena Malhangu, enlevée par des agents du roi Mswati III le 9 octobre. Depuis, ni sa mère, ni ses avocats n'ont été autorisés à la rencontrer. Les deux avocats désignés par la Cour pour l'interroger ont été refoulés à maintes reprises par des responsables du Palais royal.

Amnesty International condamne cette atteinte flagrante à l'intégrité et à l'indépendance de la justice. Au cours de ces deux dernières années, des responsables du gouvernement ont souvent tenté de faire annuler des décisions de justice ou de s'y soustraire. Dans un certain nombre de cas, la police a ignoré ouvertement les arrêts de la Cour sans en être nullement inquiétée.

Le 1<sup>er</sup> novembre, les juges de la Haute Cour ont reçu une lettre du procureur général les informant officiellement que s'ils poursuivaient l'examen de cette affaire, ils devraient démissionner immédiatement après avoir rendu leur arrêt. S'ils ne le faisaient pas, des dispositions seraient prises pour les démettre de leurs fonctions.

Cet ordre écrit est arrivé deux jours après un entretien privé au cours duquel les chefs d'état-major de l'armée, de la police et des services pénitentiaires, ainsi que le procureur général, avaient transmis aux trois juges un message du Palais royal leur ordonnant de cesser l'examen de cette affaire ou de démissionner. Les juges avaient malgré tout poursuivi le procès comme prévu le 31 octobre. En audience publique, le président de la Haute Cour avait déclaré que tous trois avaient l'intention de continuer à examiner cette affaire malgré la menace qu'ils avaient reçue la veille. Il avait ensuite reporté l'audience au 5 novembre.

Ce procès doit pouvoir se poursuivre sans pression ni ingérence d'aucune sorte de la part du pouvoir exécutif. En vertu des normes internationales et régionales relatives aux droits humains, la requérante, Mme Lindiwe Dlamini, a pleinement le droit de rencontrer sa fille, qui est *de facto* détenue au secret depuis qu'elle a été enlevée secrètement à la garde de sa mère pour devenir la dixième épouse du roi.

« *En agissant ainsi, le roi et ses agents ont violé les droits fondamentaux internationalement reconnus des femmes et des fillettes, notamment leurs droits de ne pas être arrêtées arbitrairement et de ne pas être mariées de force* », a déclaré Amnesty International.

Ces violations sont une conséquence de la longue tradition de discrimination et de subordination dont sont victimes les femmes au Swaziland. La pratique des mariages forcés et la non-reconnaissance de l'égalité juridique des femmes sont une forme de violence à leur encontre. En outre, dans un pays où un tiers de la population est séropositive, la violence sexuelle constitue aussi une menace à la vie.

En tant que membre des Nations unies et partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le gouvernement du Swaziland doit faire preuve d'une détermination à respecter les valeurs fondamentales énoncées dans les traités internationaux et régionaux relatifs aux droits humains. Ses immixtions persistantes dans le fonctionnement indépendant de la justice constituent une menace pour les droits fondamentaux de tous les Swazis. ●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>**